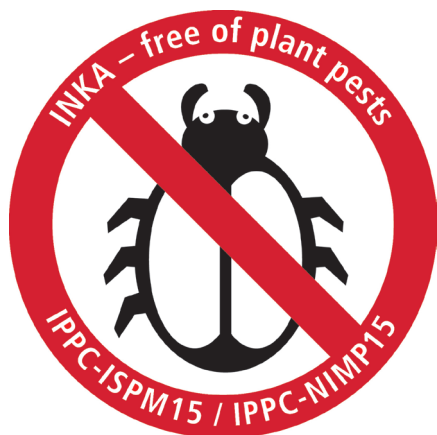


Modalités d'importation pour les emballages bois



Bahnhofstraße 21 • 85635 Siegertsbrunn / München
Tel.: +49 (0) 81 02 / 77 42-0 • Fax: +49 (0) 81 02 / 54 11
info@inka-paletten.com • www.inka-paletten.com



Emballages bois massif

- Palettes bois
- Caisses bois

Emballages bois manufacturés

- Palettes en bois moulé INKA
- Emballages OSB
- Emballages en contreplaqué
- Panneaux de particules

Pays de destination

Pays NIMP 15
(voir liste)

Marquage et traitement conforme NIMP 15

✓ Les emballages en bois manufacturés sont exemptés de traitement, de marquage et de certificat conformément aux directives IPPC

Nouvelle-Zélande
(depuis avril 2003)

Australie
(depuis septembre 2004)

Traitement Sirex et certificat phytosanitaire, embarquement dans les 21 jours, ou marquage et traitement conforme NIMP 15

✓ Certificat de fabrication original ("détails sur les procédés de fabrication" pour le contreplaqué, "Manufacture Certificate" pour les autres)

Autres pays

Un certificat phytosanitaire est normalement demandé pour les emballages en bois massif

✓ Les matériaux en bois manufacturés n'ont normalement pas besoin de traitement ni de certificat. Se renseigner avant (par exemple auprès des chambres de commerce)



Situation au 04/2011



Bahnhofstraße 21 • 85635 Siegersbrunn / München
Tel.: +49 (0) 81 02 / 77 42-0 • Fax: +49 (0) 81 02 / 54 11
info@inka-paletten.com • www.inka-paletten.com

Les pays suivants ont adopté la norme NIMP 15 pour l'importation des emballages en bois

- Afrique du Sud
- Argentine
- Bélarus
- Brésil (notification WTO)
- Bolivie
- Canada
- Chili
- Chine
- Colombie
- Corée du Sud
- Costa Rica
- Croatie
- Égypte
- Équateur
- Guatemala
- Honduras
- Inde
- Israël
- Jamaïque
- Japon
- Jordanie
- Kazakhstan
- Liban
- Malaisie
- Mexique
- Nicaragua (prévu)
- Nigéria (ou certificat phytosanitaire)
- Norvège
- Oman
- Panama
- Paraguay
- Pays de l'UE (pour des importations venant des pays tiers exceptée la Suisse)
- Pérou
- Philippines
- Portugal
- République Dominicaine
- Russie
- Samoa
- Sénégal
- Serbie
- Seychelles
- Sri Lanka
- Suisse (pour des importations venant des pays ne faisant pas partie de l'EU)
- Syrie
- Taïwan
- Tanzanie
- Trinité-et-Tobago
- Turquie
- Ukraine
- Uruguay
- USA
- Venezuela
- Vietnam

Les emballages en bois massif doivent être traités selon les directives NIMP 15: traitement thermique, séchage technique ou fumigation et marquage.

Pour ces pays, d'autres directives sont en vigueur

- Australie
- Côte d'Ivoire
- Cuba
- Hongkong
- Indonésie (NIMP 15 et Packing Declaration)
- Nouvelle-Zélande
- Singapour (NIMP 15 recommandée)

La plupart du temps, un certificat phytosanitaire est exigé pour l'importation d'emballages en bois massif dans ces pays-là. Se renseigner pour connaître l'état actuel, par exemple auprès des chambres de commerce.

L'entreprise INKA GmbH a vérifié les informations suivantes. Elle ne se porte cependant en aucun garant quant à l'actualité et l'intégralité des informations. Ces informations ne doivent pas être comprises comme étant une garantie pour exporter sans problème des chargements où l'on utilise des palettes INKA.

Source: www.ippc.int.